

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 442 - 2024

Objet : **PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRUTAGE DEVANT LE 12 IMPASSE DE LA GARENNE DES PRES – DU SAMEDI 29 JUIN AU VENDREDI 12 JUILLET 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°234-2024 en date du 12 avril 2024 ;

Considérant la demande de la société **MACORETZ SCOP** localisée 4 route de Nantes à Saint-Père en Retz (44320), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin de positionner une grue pour des travaux d'extension devant chez M. et Mme Caillaud-Moizo au 12 impasse de la Garenne des Prés ;**

Considérant que les travaux n'ont pas pu être achevés à la date prévue du 28 juin 2024 ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°234-2024 sont prorogées jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

Article 2 : Cette prorogation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 grue**
- Durée supplémentaire : **14 jours**
- Redevance : **10 x 1 x 14 = 140 euros**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

À Couëron, le **12 JUL. 2024**


Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **12/07/2024** au **12/09/2024**